

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV^e ANNEE. - N° 57

VENDREDI 21 JUILLET 2006

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 21 JUILLET 2006

| | Pages |
|---|-------|
| VILLE DE PARIS | |
| Délégation de la signature du Maire de Paris au Secrétaire Général adjoint et à la Secrétaire Générale adjointe pour les affaires confiées au Secrétaire Général de la Ville de Paris (Arrêté du 6 juillet 2006)..... | 1879 |
| Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens). — (Arrêté modificatif du 3 juillet 2006)..... | 1879 |
| Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de restructuration et d'extension d'une école maternelle située 61, rue du Javelot, à Paris 13 ^e (Arrêté du 7 juillet 2006)..... | 1880 |
| Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles abandonnées dans le Cimetière des Batignolles, 8, rue Saint-Just, à Paris 17 ^e , dans les 7 ^e , 9 ^e , 10 ^e , 12 ^e , 18 ^e , 19 ^e , 21 ^e et 24 ^e divisions (Arrêté du 5 juillet 2006)..... | 1880 |
| Annexe | 1880 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-114 prorogeant les dispositions instaurées par l'arrêté n° 2005-218 du 15 décembre 2005, à Paris 13 ^e (Arrêté du 13 juillet 2006)..... | 1882 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-044 réglementant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation publique dans plusieurs voies du 9 ^e arrondissement (Arrêté du 6 juillet 2006)..... | 1883 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-069 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Cronstadt, à Paris 15 ^e (Arrêté du 29 juin 2006)..... | 1883 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2006-014 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans l'avenue de la Porte Molitor, à Paris 16 ^e (Arrêté du 10 juillet 2006)..... | 1884 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-033 modifiant les dispositions de l'arrêté municipal STV 6/2006-029 du 2 mai 2006, instaurant, à titre provisoire, un couloir réservé aux bus dans une section de la rue La Fayette, à Paris 10 ^e (Arrêté du 11 juillet 2006)..... | 1884 |

| | |
|--|------|
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-070 réglementant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation publique dans plusieurs voies du 12 ^e arrondissement (Arrêté du 11 juillet 2006)..... | 1884 |
| Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune des Paris (Arrêté du 6 juillet 2006)..... | 1885 |
| Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité administration générale (Arrêté du 10 juillet 2006)..... | 1885 |
| Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité métallier (Arrêté du 12 juillet 2006)..... | 1886 |

DEPARTEMENT DE PARIS

| | |
|--|------|
| Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au Secrétaire Général adjoint et à la Secrétaire Générale adjointe pour les affaires confiées au Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris (Arrêté du 6 juillet 2006)..... | 1887 |
| Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens). — (Arrêté modificatif du 3 juillet 2006)..... | 1887 |
| Fixation de la capacité d'accueil et de la dotation globale du Centre d'Activité de Jour de l'ADAPT Paris Belleville situé 17/19, rue Robert Houdin, à Paris 11 ^e (Arrêté du 7 juillet 2006)..... | 1887 |
| Fixation du prix de journée 2006 pour l'établissement Foyer d'Hébergement Bercy sis 15, rue Corbineau, à Paris 12 ^e (Arrêté du 11 juillet 2006)..... | 1888 |
| Autorisation donnée à l'association « Mowgli » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 10, rue Dieu, à Paris 10 ^e (Arrêté du 6 juillet 2006)..... | 1888 |
| Autorisation donnée à l'association « Les Petits Lardons » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale, sis 20, rue des Ecluses Saint-Martin, à Paris 10 ^e (Arrêté du 6 juillet 2006)..... | 1889 |

Autorisation donnée à l'association « La Planète des Enfants » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective et halte-garderie, situé 6, Villa Moderne, à Paris 14^e (Arrêté du 6 juillet 2006) 1889

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « O Bambinid » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 10, rue Achille Martinet, à Paris 18^e (Arrêté du 6 juillet 2006) 1889

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des psychologues (F/H) du Département de Paris (Arrêté du 10 juillet 2006) 1890

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2006-1457-htd-5 portant délégation de la signature de la Directrice de l'Hôtel-Dieu-Garancière (Arrêté du 10 juillet 2006) 1890

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-20705 réglementant les conditions de circulation sur certains secteurs des voies sur berges de la rive droite de la Seine à l'occasion de la manifestation festive « Paris Plage » qui se déroulera du jeudi 20 juillet au dimanche 20 août 2006 inclus (Arrêté du 7 juillet 2006) 1890

Arrêté n° 2006-20707 portant extension géographique du 9 juillet 2006 au 27 août 2006 et extension d'horaire du 9 juillet 2006 au 1^{er} octobre 2006 de l'opération « Paris Respire », les dimanches et jours fériés, dans certaines voies du 10^e arrondissement (Arrêté du 7 juillet 2006)..... 1891

Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles au concours interne d'ingénieur spécialité physique-chimie du mercredi 28 juin 2006 1892

Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles au concours interne d'ingénieur spécialité sécurité-environnement du mercredi 28 juin 2006 1892

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 1892

Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 1892

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril imminent pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 1892

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Fixation de la composition du jury de concours relatif à la désignation d'un maître d'œuvre pour la construction d'un établissement pour personnes âgées dépendantes de 100 places dans la Z.A.C. « Gare de Rungis », à Paris 13^e — (Arrêté rectificatif du 13 juillet 2006) 1893

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure — Année 2006 1893

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chargé de mission cadre supérieur de la Régie E.S.P.C.I. (F/H) 1893

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.). — Avis de vacance d'un poste de chargé de mission, cadre supérieur (F/H) 1894

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H) 1895

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1895

Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste d'inspecteur de la Ville de Paris (F/H) 1895

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) 1895

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) 1895

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1896

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H) 1896

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1897

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) confirmé(e) ou cadre supérieur de santé (F/H) 1898

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste d'adjoint(e) au directeur à compétences administratives (F/H) 1898

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris 1899

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs (F/H) — spécialité administration générale — de la Commune de Paris 1899

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité métallier 1900

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des psychologues (F/H) du Département de Paris 1900

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux 1901

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 3 juillet et le 9 juillet 2006 1901

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 3 juillet et le 9 juillet 2006 1902

Urbanisme. — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 3 juillet et le 9 juillet 2006 1903

Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 3 juillet et le 9 juillet 2006 1905

Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 3 juillet et le 9 juillet 2006 1907

Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 3 juillet et le 9 juillet 2006 1907

Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un refus de conformité entre le 3 juillet et le 9 juillet 2006 1908

Marchés publics. — Mise à disposition d'une alerte-mél sur paris.fr. — Rappel 1908

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris au Secrétaire Général adjoint et à la Secrétaire Générale adjointe pour les affaires confiées au Secrétaire Général de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération en date du 25 mars 1977 du Conseil de Paris, créant un emploi de Secrétaire Général de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 mars 2001 de M. le Maire de Paris, portant nomination de M. Pierre GUINOT-DELÉRY en qualité de Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 3 avril 2001 portant délégation de la signature du Maire de Paris au Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juin 2001 portant nomination de M. Philippe CHOTARD, en qualité de Secrétaire Général adjoint de la Commune de Paris à compter du 18 juin 2001 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2004 portant nomination de Mme Martine ULMANN, en qualité de Secrétaire Générale adjointe de la Commune de Paris à compter du 15 juillet 2004 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris, modifié ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général adjoint, et à Mme Martine ULMANN, Secrétaire Générale adjointe, pour toutes les affaires confiées au Secrétaire Général de la Ville de Paris, dans leur domaine de compétence à l'exception :

— des projets de délibération et des communications au Conseil de Paris ;

— des arrêtés portant nomination des directeurs généraux, directeurs, sous-directeurs et chefs de service de la Ville de Paris, ainsi que des inspecteurs généraux et inspecteurs de la Ville de Paris ;

— des arrêtés portant promotion des personnels de la Ville de Paris.

Art. 2. — Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GUINOT-DELÉRY, Secrétaire Général de la Ville de Paris, la signature du Maire de Paris est également déléguée à M. Philippe CHOTARD, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous l'autorité du Secrétaire Général de la Ville de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOTARD, à Mme Martine ULMANN.

Art. 3. — L'arrêté du 17 septembre 2004 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

- M. le Receveur Général des Finances ;
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- Mme la Directrice des Finances ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- Aux intéressés.

Fait à Paris, le 6 juillet 2006

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de structure de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens en date du 31 janvier 2006 ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2006 portant délégation de signature du Maire de Paris à des agents placés sous l'autorité de M. Claude GIRAULT, Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

Vu l'arrêté en date du 16 juin 2006 nommant Mme Nadine PINTAPARIS, sous-directrice de la Décentralisation à compter du 19 juin 2006 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 30 mars 2006 susvisé est rectifié comme suit :

Substituer le nom de Mme Nadine PINTAPARIS, sous-directrice de la Commune de Paris, à celui de M. Michel TRENTADUE.

Le reste est sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances,
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Fait à Paris, le 3 juillet 2006

Bertrand DELANOË

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de restructuration et d'extension d'une école maternelle située 61, rue du Javelot, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 25, et 74-II ;

Vu l'arrêté en date du 25 avril 2001 donnant délégation de pouvoir à Mme Mireille FLAM pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2001, chargeant Mme Mireille FLAM, Adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux sociétés d'économie mixte et aux marchés publics, modifié par l'arrêté du 28 février 2002 ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de restructuration et d'extension d'une école maternelle située 61, rue du Javelot, à Paris 13^e, est fixée dans les conditions suivantes :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,

— au titre des maîtres d'œuvre, trois architectes D.P.L.G. :

- M. Jean-Claude LOINTIER,
- M. Christian HORN,
- M. Jean-Jérôme TRICOIRE.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Maire
chargée de toutes les questions relatives
aux Sociétés d'Economie Mixte
et aux Marchés Publics

Mireille FLAM

Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles abandonnées dans le Cimetière des Batignolles, 8, rue Saint-Just, à Paris 17^e, dans les 7^e, 9^e, 10^e, 12^e, 18^e, 19^e, 21^e et 24^e divisions.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 2005 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions perpétuelles ci-après indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises, pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière des Batignolles.

Fait à Paris, le 5 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Attaché Principal d'Administration,
Adjoint au Chef du Service des Cimetières

Catherine ROQUES

Annexe

7^e division :

| N° d'ordre | Nom du concessionnaire | N° de la concession | N° du cadastre |
|------------|------------------------|---------------------|----------------|
| 1 | DANIAU | 391 PP 1858 | 8 |
| 2 | RONDEL | 44 PP 1862 | 17 |
| 3 | MAILLY | 353 PP 1864 | 18 |
| 4 | GODARD | 90 PP 1844 | 19 |
| 5 | LAMARCHE | 30 PP 1880 | 20 |
| 6 | MORLET | 805 CC 1864 | 28 |
| 7 | BAUER | 811 CC 1864 | 29 |
| 8 | JAMAIN | 933 PP 1864 | 30 |
| 9 | JACQUEMONT | 999 PP 1864 | 31 |
| 10 | ESTORGUES | 336 PP 1866 | 41 |
| 11 | DESJARDINS | 393 PP 1866 | 42 |
| 12 | MIGOUT | 441 PP 1866 | 44 |
| 13 | BAUD | 435 PP 1866 | 45 |
| 14 | BREWIS | 1146 PP 1866 | 51 |

| | | | |
|----|----------------|--------------|-----|
| 15 | DESMARET | 1173 PP 1866 | 53 |
| 16 | WERBER | 190 PP 1885 | 66 |
| 17 | LAVENANT | 182 PP 1885 | 67 |
| 18 | TISSOT | 270 PP 1886 | 71 |
| 19 | SCHOETTEL | 98 PP 1894 | 76 |
| 20 | D'ARBEL | 198 PP 1885 | 302 |
| 21 | CHOUET | 194 PP 1885 | 303 |
| 22 | OLIVIER | 169 PP 1893 | 250 |
| 23 | HORNECKER | 179 PP 1893 | 256 |
| 24 | MORNAND | 184 PP 1893 | 259 |
| 25 | ROCHE | 191 PP 1893 | 265 |
| 26 | PRADEAU | 205 PP 1893 | 268 |
| 27 | COUTARD | 220 PP 1893 | 201 |
| 28 | GUENIN | 27 PP 1894 | 209 |
| 29 | SCHMIDT | 4 PP 1895 | 224 |
| 30 | SERIZIER | 22 PP 1895 | 225 |
| 31 | LEVESQUE | 49 PP 1895 | 228 |
| 32 | PIERRE | 44 PP 1894 | 170 |
| 33 | VOGT/DUBOIS | 49 PP 1894 | 171 |
| 34 | ROUSSEL | 58 PP 1894 | 176 |
| 35 | BORGAT | 55 PP 1894 | 177 |
| 36 | BRAISAZ | 23 PP 1895 | 190 |
| 37 | LIBERPREY | 32 PP 1895 | 192 |
| 38 | VIGOUREUX | 51 PP 1895 | 193 |
| 39 | COLLIN | 69 PP 1895 | 195 |
| 40 | GIRAUD | 71 PP 1895 | 196 |
| 41 | ALBOUY | 81 PP 1894 | 157 |
| 42 | GANSOUAINAT | 84 PP 1894 | 159 |
| 43 | MALLET | 242 PP 1893 | 160 |
| 44 | CHARVET | 92 PP 1894 | 162 |
| 45 | SARDI | 15 PP 1895 | 164 |
| 46 | De GASPARY | 5 PA 1895 | 168 |
| 47 | DELACOUTURE | 39 PP 1895 | 117 |
| 48 | LEBRUN | 64 PP 1895 | 126 |
| 49 | DOUMON | 73 PP 1895 | 127 |
| 50 | LHERITIER | 77 PP 1895 | 128 |
| 51 | COUSIN | 104 PP 1895 | 135 |
| 52 | BERNIS | 109 PP 1895 | 137 |
| 53 | DAILLY | 1 PP 1896 | 138 |
| 54 | LABAT | 23 PP 1896 | 139 |
| 55 | SERRE | 43 PP 1896 | 140 |
| 56 | PETIT | 48 PP 1896 | 141 |
| 57 | PREVOST | 90 PP 1897 | 148 |
| 58 | CHENU | 29 PP 1898 | 153 |
| 59 | POTEL/BUISSON | 49 PP 1898 | 89 |
| 60 | CALLANDREAU | 72 PP 1898 | 93 |
| 61 | ROLET | 77 PP 1898 | 94 |
| 62 | HERBEUVAL | 78 PP 1898 | 95 |
| 63 | BAYLE | 80 PP 1898 | 97 |
| 64 | BERNADAS | 84 PP 1898 | 98 |
| 65 | TIPHINE | 1 PP 1899 | 102 |
| 66 | NALTET/CLEMENT | 93 PP 1898 | 105 |
| 67 | GAUMIER | 13 PP 1899 | 107 |

12^e division :

| N° d'ordre | Nom du concessionnaire | N° de la concession | N° du cadastre |
|------------|------------------------|---------------------|----------------|
| 1 | CHEVILLARD | 186 P 1888 | 116 |
| 2 | THIBAUT | 400 P 1858 | 33 |

| | | | |
|----|-------------------|------------|-----|
| 3 | LECOEUR | 28 P 1897 | 126 |
| 4 | BEUDIN | 42 P 1897 | 131 |
| 5 | PICHENOT | 54 P 1897 | 136 |
| 6 | VIVIEN | 86 P 1897 | 181 |
| 7 | BEAUJOUR | 4 P 1898 | 182 |
| 8 | DEROUEN | 122 P 1887 | 505 |
| 9 | TENTHOREY | 79 P 1888 | 541 |
| 10 | DE GERARDIN | 198 P 1897 | 464 |
| 11 | HAMEAU | 133 P 1888 | 467 |
| 12 | FRIQUET | 197 P 1888 | 477 |
| 13 | JOSSERAND | 194 P 1888 | 478 |
| 14 | MONGEPAN | 206 P 1888 | 485 |
| 15 | WOLKENSINGER | 208 P 1888 | 490 |
| 16 | OLIVIER | 79 P 1889 | 423 |
| 17 | CHEVALLIER | 26 P 1889 | 426 |
| 18 | MAJORELLE | 84 P 1889 | 428 |
| 19 | BARNIER | 117 P 1889 | 438 |
| 20 | PETITOT | 174 P 1889 | 444 |
| 21 | LENSEN | 209 P 1889 | 454 |
| 22 | LEVINO | 247 P 1889 | 458 |
| 23 | LAMOURY | 13 P 1890 | 463 |
| 24 | COUTARD | 261 P 1889 | 382 |
| 25 | LANNES | 7 P 1896 | 404 |
| 26 | DIGARD | 70 P 1890 | 408 |
| 27 | DESGRANGES | 142 P 1890 | 348 |
| 28 | CARLIER | 144 P 1890 | 349 |
| 29 | HUMBERT | 92 P 1890 | 350 |
| 30 | VILLATE | 148 P 189 | 351 |
| 31 | COLLIN | 150 P 1890 | 353 |
| 32 | TRAMONI | 164 P 1890 | 357 |
| 33 | GLEITZ | 169 P 1890 | 359 |
| 34 | BERLIOUX | 181 P 1890 | 364 |
| 35 | BESSET | 1 P 1890 | 373 |
| 36 | BOUDAINE | 39 P 1891 | 374 |
| 37 | LECONTE | 65 P 1891 | 381 |
| 38 | GUIRAUD | 56 P 1891 | 298 |
| 39 | COCU | 180 P 1891 | 302 |
| 40 | ROUZIE | 97 P 1891 | 305 |
| 41 | CAMBON | 117 P 1891 | 307 |
| 42 | CHALON | 111 P 1891 | 308 |
| 43 | MARTIN | 68 P 1892 | 321 |
| 44 | OLIVIERI | 178 P 1892 | 327 |
| 45 | MOUTON | 208 P 1892 | 330 |
| 46 | CASTELLI D'ANGELI | 63 P 1893 | 335 |
| 47 | BAGNERIS | 65 P 1893 | 336 |
| 48 | ADAM | 72 P 1893 | 264 |
| 49 | TAFFIN | 73 P 1893 | 265 |
| 50 | DEVILLE | 96 P 1893 | 277 |
| 51 | REGNER | 100 P 1893 | 280 |
| 52 | HEBRARD | 99 P 1893 | 281 |
| 53 | CHAMPAGNE | 97 P 1893 | 284 |
| 54 | JEANNIN | 126 P 1893 | 288 |
| 55 | VASTICAR | 197 P 1893 | 295 |
| 56 | DROUIN | 218 P 1893 | 222 |
| 57 | RIVIERE | 249 P 1893 | 228 |
| 58 | LOMBARD | 1 P 1894 | 232 |
| 59 | LOUVEL | 248 P 1893 | 233 |
| 60 | DEVILLIARD | 241 P 1893 | 239 |
| 61 | COSTE | 91 P 1896 | 240 |

| | | | |
|----|----------------|------------|-----|
| 62 | QUIBLIER | 209 P 1893 | 242 |
| 63 | DUPONT | 28 P 1894 | 246 |
| 64 | BONIGAL | 59 P 1894 | 250 |
| 65 | HAYOIT | 68 P 1894 | 251 |
| 66 | LEMAIRE | 76 P 1894 | 253 |
| 67 | ROSSET | 89 P 1894 | 254 |
| 68 | DUBOIS | 90 P 1894 | 255 |
| 69 | MANCEAU ETOSSE | 97 P 1894 | 256 |
| 70 | ADE | 63 P 1895 | 213 |
| 71 | ARNAUD | 62 P 1895 | 214 |
| 72 | NOURRISSON | 44 P 1896 | 193 |
| 73 | COCKSEGE | 47 P 1896 | 197 |
| 74 | COLLET | 90 P 1896 | 199 |
| 75 | PAIRAULT | 237 P 1888 | 86 |
| 76 | VAUTHIER | 248 P 1888 | 89 |
| 77 | DOMINE | 270 P 1888 | 91 |

18^e division :

| N° d'ordre | Nom du concessionnaire | N° de la concession | N° du cadastre |
|------------|------------------------|---------------------|----------------|
| 1 | JOLIVARD | 477 P 1859 | 6 |
| 2 | TESSIER | 298 P 1855 | 9 |
| 3 | FLORENTIN | 95 P 1845 | 13 |
| 4 | HENOCH | 267 P 1854 | 20 |
| 5 | CHAMON | 434 P 1859 | 30 |
| 6 | BOUFTEAU | 117 P 1846 | 31 |
| 7 | COUARD | 725 P 1864 | 34 |
| 8 | ATTENOT | 20 P 1838 | 39 |
| 9 | LECONTE | 25 P 1839 | 40 |
| 10 | JOUY DE CORWEY | 13 P 1836 | 41 |
| 11 | HEBERT | 12 P 1836 | 42 |
| 12 | BERGERON | 11 P 1836 | 43 |
| 13 | REPINGOT | 24 P 1838 | 50 |
| 14 | BACHELLERY | 26 P 1839 | 51 |

21^e division :

| N° d'ordre | Nom du concessionnaire | N° de la concession | N° du cadastre |
|------------|------------------------|---------------------|----------------|
| 1 | GRILLERE | 234 P 1853 | 12 |
| 2 | LEFEBRE | 262 P 1854 | 21 |
| 3 | RIVET | 263 P 1854 | 22 |
| 4 | DUBOURG | 277 P 1854 | 25 |
| 5 | RECUON | 286 P 1855 | 29 |
| 6 | NIAUT | 411 P 1877 | 33 |
| 7 | SCALINI | 420 P 1880 | 34 |
| 8 | BENOIT | 234 P 1883 | 37 |
| 9 | GUEUDRET | 5 P 1884 | 39 |
| 10 | CASSAGNE | 26 P 1884 | 45 |
| 11 | SANTONNA | 18 P 1884 | 46 |
| 12 | TERRIER | 60 P 1884 | 48 |
| 13 | D'HOUDETOT | 37 P 1884 | 50 |
| 14 | RANA | 224 P 1883 | 52 |
| 15 | POTEMONT | 43 P 1884 | 54 |
| 16 | VAGNEZ | 59 P 1884 | 57 |
| 17 | SCHMITT | 59 P 1905 | 60 |
| 18 | BOMPARD | 14 P 1906 | 61 |
| 19 | DELOR | 9 P 1907 | 62 |
| 20 | FIGADERE | 6 CC 1900 | 63 |
| 21 | CORDIER | 13 P 1909 | 67 |

| | | | |
|----|--------------|-------------|-----|
| 22 | GRANDJEAN | 27 P 1909 | 68 |
| 23 | DESCHAMPS | 31 P 1910 | 72 |
| 24 | HOLZEM | 13 P 1910 | 73 |
| 25 | LETOURNEUR | 18 P 1910 | 75 |
| 26 | VACHON | 63 P 1884 | 59 |
| 27 | MALET | 1629 P 1881 | 4 |
| 28 | DUGIT STOLET | 281 P 1867 | 1 |
| 29 | BOULARD | 5 CC 1914 | 92 |
| 30 | HOUMMEL | 11 P 1914 | 99 |
| 31 | LECOMPTE | 7 CC 1914 | 100 |
| 32 | PERFETTINI | 12 CC 1914 | 101 |
| 33 | ESTHER | 26 CC 1915 | 112 |
| 34 | MALFILATRE | 39 CC 1913 | 125 |
| 35 | GENOUX | 28 P 1913 | 133 |
| 36 | BISSON | 61 CC 1912 | 141 |
| 37 | DESCAMPS | 32 P 1912 | 151 |
| 38 | JULLIEN | 4 P 1912 | 159 |
| 39 | PERGEAUX | 34 P 1911 | 164 |
| 40 | DUTOUR | 15 P 1911 | 173 |

19^e, 9^e, 10^e et 24^e division :

| N° d'ordre | Nom du concessionnaire | N° de la concession | N° du cadastre |
|----------------------------|------------------------|---------------------|----------------|
| 19 ^e division : | | | |
| 1 | BLANC | 2 CC 1902 | - |
| 9 ^e division : | | | |
| 2 | DUBOSC | 51 PA 1923 | 1067 |
| 10 ^e division : | | | |
| 3 | DAUMAS | 41 PA 1929 | 453 |
| 24 ^e division : | | | |
| 4 | GOUBE/GUY | 119 PA 1930 | 851 |
| 5 | BRION/ROBERT | 110 PA 1925 | 560 |

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-114 prorogeant les dispositions instaurées par l'arrêté n° 2005-218 du 15 décembre 2005, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-218 du 15 décembre 2005 prorogeant la mise en sens unique, à titre provisoire, d'un tronçon de l'avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13^e ;

Considérant que les travaux effectués dans le cadre de la réalisation du Tramway des Maréchaux Sud vont se prolonger jusqu'au 31 août 2006 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions prévues par l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° 2005-218 du 15 décembre 2005 relatif à la mise en sens unique provisoire de la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Porte d'Ivry (avenue de la) : à partir de la rue Dupuy de Lôme, vers et jusqu'au boulevard Masséna,

sont prorogées jusqu'au 31 août 2006.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général
Chef du Service des Déplacements

Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-044 réglementant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation publique dans plusieurs voies du 9^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'importants travaux de voirie entrepris pour le réaménagement de la place Adolphe Max, à Paris 9^e, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation dans plusieurs sections de voies du 9^e arrondissement ;

Considérant, dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 17 juillet au 15 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique pendant toute la durée des travaux, du 17 juillet au 15 décembre 2006 inclus dans les voies suivantes du 9^e arrondissement :

- Adolphe Max (place), au droit des n^{os} 1 à 11 ;
- Berlioz (square), le long du square ;
- Calais (rue de), au droit du n° 26.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les sections de voies ci-après désignées seront interdites, à titre provisoire, à la circulation générale, le 25 septembre 2006 :

- Adolphe Max (place) ;
- Bruxelles (rue de) entre la rue de Clichy et la place Adolphe Max ;
- Pierre Haret (rue) entre le boulevard de Clichy et la place Adolphe Max ;
- Vintimille (rue de) entre la rue Ballu et la place Adolphe Max.

Art. 4. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des livraisons restera assuré.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de

la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef des Services Techniques
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-069 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Cronstadt, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie dans la rue de Cronstadt, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 21 juillet au 25 août 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Cronstadt (rue de) : du n° 24 au n° 30 et du n° 23 au n° 29.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 21 juillet et jusqu'à la fin des travaux prévue le 25 août 2006.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie

Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2006-014 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans l'avenue de la Porte Molitor, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie dans l'avenue de la Porte Molitor, à Paris 16^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une partie de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 6 octobre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique jusqu'au 6 octobre 2006 inclus, dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— porte Molitor (avenue de la) : au droit du n° 1, sur 20 ml.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire
chargée de la Subdivision
du 16^e arrondissement
et du Bois de Boulogne*

Fabienne GASECKI

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-033 modifiant les dispositions de l'arrêté municipal STV 6/2006-029 du 2 mai 2006, instaurant, à titre provisoire, un couloir réservé aux bus dans une section de la rue La Fayette, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-22, R. 411-23, R. 411-24, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal STV 6/2006-029 du 2 mai 2006 instaurant, à titre provisoire, un couloir bus dans une section de la rue La Fayette, à Paris 10^e ;

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement de la Gare du Nord, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, un couloir réservé aux bus dans une section de la rue La Fayette, à Paris 10^e ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté municipal susvisé sont modifiées comme suit, en ce qui concerne la rue La Fayette, à Paris 10^e :

Il est instauré, à titre provisoire, un couloir réservé aux bus, rue La Fayette, côté impair, de la rue du Faubourg Saint-Martin vers et jusqu'à la rue de Dunkerque jusqu'au 30 novembre 2006 inclus.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Olivier CHRETIEN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-070 réglementant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation publique dans plusieurs voies du 12^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de réaménagement du carrefour formé par l'avenue Daumesnil, la rue de Rambouillet et la rue du Charolais (entreprise Appia), il convient d'interdire provisoirement le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique, rues de Rambouillet et du Charolais, à Paris 12^e ;

Considérant que ces travaux nécessitent également la modification, à titre provisoire, du sens de circulation de la voie de retournement située à l'angle de l'avenue Daumesnil et de la rue du Charolais, à Paris 12^e ;

Considérant, dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 17 juillet au 20 octobre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 17 juillet au 20 octobre 2006 inclus, dans les voies suivantes du 12^e arrondissement :

— Rambouillet (rue de), côté impair, au droit des numéros 11 à 19.

— Charolais (rue du), côté impair au droit des numéros 81 à 85 ainsi qu'au droit du numéro 79. Ce dernier emplacement sera exclusivement réservé au cantonnement du chantier.

— A l'angle de l'avenue Daumesnil et de la rue du Charolais, côté terre-plein et musoir.

Art. 2. — Un sens unique de circulation provisoire est établi, du 17 juillet au 20 octobre 2006 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— segment de voie (20 ml) depuis l'avenue Daumesnil vers et jusqu'à la rue du Charolais (côté immeuble).

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire
Adjoint au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Philippe LE MARQUAND

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune des Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent(e)s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003, relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération n° DRH 37-1° des 18 et 19 octobre 2004, portant fixation du statut particulier applicable au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 24 des 3 et 4 avril 2006, portant fixation de la nature et du programme des épreuves ainsi que du règlement des concours pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune des Paris seront ouverts à partir du 11 décembre 2006 pour 4 postes à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

— concours externe : 2 postes ;

— concours interne : 2 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique du 11 septembre au 12 octobre 2006 inclus sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 11 septembre au 12 octobre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 12 octobre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation des jurys sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité administration générale.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent(e)s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2217-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée, fixant le statut particulier du corps des adjoints administratifs de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 68 des 22 et 23 octobre 2001 modifiée, fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe, interne et troisième concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs de la Commune de Paris dans la spécialité administration générale ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe, un concours interne et un troisième concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité administration générale seront ouverts pour 100 postes à partir du 8 janvier 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 40 postes ;
- concours interne : 40 postes ;
- troisième concours : 20 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 11 septembre au 12 octobre 2006 inclus par voie télématique sur le site Internet de la Ville de Paris www.paris.fr ou sur www.recrutement-paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 12 octobre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation des jurys sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité métallier.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 308-1 du 25 mars 1991 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des ouvriers professionnels et maîtres ouvriers de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 60 des 24 et 25 septembre 2001 portant fixation de la liste des spécialités professionnelles exercées par les fonctionnaires appartenant au corps des maîtres ouvriers ainsi que les modalités d'organisation des concours de recrutement ;

Vu la délibération DRH 140 des 19 et 20 novembre 2001 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité métallier ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité métallier seront ouverts à partir du 27 novembre 2006 à Paris ou en proche banlieue pour 4 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 2 ;
- concours interne : 2.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 28 août au 28 septembre 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 28 août au 28 septembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique après le 28 septembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au Secrétaire Général adjoint et à la Secrétaire Générale adjointe pour les affaires confiées au Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-3, L. 3411-1 et L. 3412-1 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 26 juillet 1982 créant un emploi de Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 mars 2001 de M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, portant nomination de M. Pierre GUINOT-DELÉRY, Secrétaire Général, en qualité de Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 3 avril 2001 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à M. Pierre GUINOT-DELÉRY, Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juin 2001 mettant M. Philippe CHOTARD à la disposition du Département de Paris à compter du 18 juin 2001 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2004 mettant Mme Martine ULMANN à la disposition du Département de Paris à compter du 15 juillet 2004 ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général adjoint, et à Mme Martine ULMANN, Secrétaire Générale adjointe, pour toutes les affaires qui sont confiées au Secrétaire Général de la Ville de Paris, Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, dans leur domaine de compétence, à l'exception :

— des projets de délibération et des communications au Conseil de Paris ;

— des arrêtés portant nomination des directeurs généraux, directeurs, sous-directeurs et chefs de service du Département de Paris.

Art. 2. — Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GUINOT-DELÉRY, Secrétaire Général de la Ville de Paris, Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à M. Philippe CHOTARD, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services départementaux placés sous l'autorité du Secrétaire Général, Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOTARD, à Mme Martine ULMANN.

Art. 3. — L'arrêté du 17 septembre 2004 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

- Mme la Directrice des Finances ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- Aux intéressés.

Fait à Paris, le 6 juillet 2006

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté de structure de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens en date du 31 janvier 2006 ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2006 portant délégation de signature du Maire de Paris à des agents placés sous l'autorité de M. Claude GIRAULT, Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

Vu l'arrêté en date du 16 juin 2006 nommant Mme Nadine PINTAPARIS, sous-directrice de la Décentralisation, à compter du 19 juin 2006 ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 30 mars 2006 susvisé est rectifié comme suit :

Substituer le nom de Mme Nadine PINTAPARIS, sous-directrice de la Commune de Paris, à celui de M. Michel TRENTADUE.

Le reste est sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Fait à Paris, le 3 juillet 2006

Bertrand DELANOË

Fixation de la capacité d'accueil et de la dotation globale du Centre d'Activité de Jour de l'ADAPT Paris Belleville situé 17/19, rue Robert Houdin, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 14 janvier 1994 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil

Général et l'Association « Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au Travail » pour son Centre d'Activités de Jour sis 17/19, rue Robert Houdin, à Paris 11^e ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : CAJ de l'ADAPT Paris Belleville situé 17/19, rue Robert Houdin, à Paris 11^e, est fixée à 30 places.

Art. 2. — Le budget 2006 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 653 800 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 12 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 261 520 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2006 opposable aux autres départements concerné est de 21 793,33 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 99,06 € sur la base de 220 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du prix de journée 2006 pour l'établissement Foyer d'Hébergement Bercy sis 15, rue Corbineau, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'établissement Foyer d'Hébergement Bercy sis 15, rue Corbineau, 75012 Paris, le prix de journée 2006 est fixé comme suit, à compter du 1^{er} août 2006 : 104,15 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Autorisation donnée à l'association « Mowgli » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 10, rue Dieu, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu la demande de l'association « Mowgli »,

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile,

Arrête :

Article premier. — L'association « Mowgli », dont le siège social est situé 9, rue Affre, à Paris 18^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 3 juillet 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 10, rue Dieu, à Paris 10^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 22 enfants présents simultanément de l'âge de la marche à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée au Président de l'association gestionnaire et sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice des Familles
et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

Autorisation donnée à l'association « Les Petits Lardons » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale, sis 20, rue des Ecluses Saint-Martin, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 19 avril 2001 autorisant l'Association « Les Petits Lardons », dont le siège social est situé 20, rue des Ecluses Saint-Martin, à Paris 10^e, à faire fonctionner une crèche parentale située 20, rue des Ecluses Saint-Martin, à Paris 10^e, pour l'accueil de 21 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 3 ans,

Vu la demande de l'association,

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile,

Arrête :

Article premier. — L'association « Les Petits Lardons », dont le siège social est situé 20, rue des Ecluses Saint-Martin, à Paris 10^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 10 juin 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale, sis 20, rue des Ecluses Saint-Martin, à Paris 10^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 24 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 19 avril 2001 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera notifiée au Président de l'association gestionnaire et sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale des Familles
et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

Autorisation donnée à l'association « La Planète des Enfants » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective et halte-garderie, situé 6, Villa Moderne, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile,

Arrête :

Article premier. — L'association « La Planète des Enfants », dont le siège social est situé 8, rue Saint-Hilaire, à Colombes (92700), est autorisée à faire fonctionner, à compter du 26 juin 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective et halte-garderie, situé 6, Villa Moderne, à Paris 14^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois ½ à 4 ans, soit 10 enfants en accueil régulier continu et 10 enfants en halte-garderie.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice des Familles
et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « O Bambinid » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 10, rue Achille Martinet, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile,

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « O Bambinid », dont le siège social est situé 10, rue Achille Martinet, à Paris 18^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 22 juin 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 10, rue Achille Martinet, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément, âgés de 1 an à 6 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice des Familles
et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des psychologues (F/H) du Département de Paris

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° GM 343-1° du 19 octobre 1992 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des psychologues du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des psychologues (F/H) du Département de Paris sera ouvert à partir du 11 décembre 2006 à Paris pour 5 postes.

Art. 2. — Les candidat(es) pourront s'inscrire du 11 septembre au 12 octobre 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 11 septembre au 12 octobre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 12 octobre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juillet 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté n° 2006-1457-htd-5 portant délégation de la signature de la Directrice de l'Hôtel-Dieu-Garancière.

La Directrice de l'Hôtel-Dieu-Garancière,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles R. 716-3-11 et R. 716-3-20,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004, donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège,

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0075 DG du 31 mars 2004, fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de constructions,

Vu l'arrêté n° 2006-0178 DG du 16 juin 2006,

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à compter du 15 juin 2006 aux agents suivants, en vue de signer, au nom du directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

— M. Patrick BAUDRY, Directeur adjoint chargé de la Qualité, de la Gestion des Risques, des Services Economiques et Logistiques ;

— Mme Stéphanie DECOOPMAN, Directrice adjointe chargée de la Stratégie, des Affaires Médicales et des Finances ;

— M. Damien KOCIK, Directeur adjoint chargé des Investissements ;

— Mme Anne HGOBURU, Directrice des Ressources Humaines.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2004-0075 DG du 31 mars 2004, en ce qui concerne les opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 2004-3624-htd-4 du 16 décembre 2004 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2006

Elisabeth de LAROCHELAMBERT

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-20705 réglementant les conditions de circulation sur certains secteurs des voies sur berges de la rive droite de la Seine à l'occasion de la manifestation festive « Paris Plage » qui se déroulera du jeudi 20 juillet au dimanche 20 août 2006 inclus

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 311-1, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25 et R. 432-1 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au 4^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16597 du 20 décembre 2003 réglementant les conditions de circulation à compter du 28 décembre 2003, tous les dimanches à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » sur certains secteurs des voies sur berges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-18309 du 30 décembre 2004 réglementant les conditions de circulation sur certains secteurs des voies sur berges, tous les jours fériés, à compter du 1^{er} janvier 2005, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-20631 du 28 juin 2006 instaurant une aire piétonne sur le Port de la Gare, à Paris 13^e ;

Vu la lettre du 28 février 2006 du Maire de Paris relative à la mise en place de l'opération « Paris Plage » pour l'été 2006 et les restrictions de circulation correspondantes ;

Considérant que l'opération « Paris Plage », manifestation festive au sens de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales susvisé, participe à la mise en œuvre d'une politique au service du cadre de vie et d'un partage plus équilibré du domaine public routier, conformément au Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile-de-France du 15 décembre 2000 ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens et l'ordre public au cours de cette opération qui se déroulera du jeudi 20 juillet au dimanche 20 août 2006 sur certains secteurs des voies sur berges de la rive droite de la Seine ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation des véhicules à moteur est interdite en permanence sur la rive droite, voie Georges Pompidou, depuis l'entrée du souterrain des Tuileries jusqu'à la sortie du souterrain quai Henri IV, du samedi 15 juillet 2006 à 22 h jusqu'au jeudi 24 août 2006 à 6 h.

Art. 2. — La circulation des piétons, des cycles et des patineurs est autorisée sur la portion de voie mentionnée à l'article précédent, du jeudi 20 juillet 2006, à 8 h, au dimanche 20 août 2006, à 24 h.

La nuit, l'accès à la voie Georges Pompidou et aux souterrains est interdit à toute circulation de 0 h à 8 h.

Art. 3. — Les dispositions portant interdiction de la circulation de tout véhicule motorisé sur la voie précitée ne sont pas applicables ;

— aux véhicules d'intérêt général prioritaires ;

— aux véhicules légers de nettoyage de la Mairie de Paris ;

— de 0 h à 8 h, aux autres véhicules de nettoyage et aux véhicules d'entretien et de maintenance ;

— de 6 h à 8 h, aux véhicules de livraison.

Art. 4. — L'opération « Paris Respire » les dimanches et jours fériés sur la voie Georges Pompidou, prévue par les arrêtés préfectoraux des 20 décembre 2003 et 30 décembre 2004 susvisés, est suspendue du dimanche 16 juillet 2006 au dimanche 20 août 2006 inclus.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police

et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Préfecture de Police (quai du Marché Neuf et 1, rue de Lutèce), des commissariats et des mairies d'arrondissement concernés et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après son affichage, dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 7 juillet 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet

Henri d'ABZAC

Arrêté n° 2006-20707 portant extension géographique du 9 juillet 2006 au 27 août 2006 et extension d'horaire du 9 juillet 2006 au 1^{er} octobre 2006 de l'opération « Paris Respire », les dimanches et jours fériés, dans certaines voies du 10^e arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-11028 du 7 juillet 2000 interdisant la circulation des véhicules à moteur le dimanche dans certaines voies du 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17380 du 10 avril 2004 réglementant les conditions de circulation tous les jours fériés à compter du 12 avril 2004, dans certaines voies du 10^e arrondissement à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu la lettre de l'Adjoint au Maire de Paris chargé des Transports, de la Circulation, du Stationnement et de la Voirie en date du 28 juin 2006, demandant une extension géographique et horaire de l'opération « Paris Respire », de 18 h à 20 h dans le 10^e arrondissement ;

Considérant que la période estivale est propice à une extension horaire et géographique de l'opération « Paris-Respire » ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'opération « Paris Respire », prévue par les arrêtés du 7 juillet 2000 et 10 avril 2004 susvisés, est prorogée jusqu'à 20 h du dimanche 9 juillet 2006 au dimanche 1^{er} octobre 2006 inclus.

Art. 2. — L'opération « Paris Respire » est étendue de 10 h à 20 h, les dimanches et jours fériés, du dimanche 9 juillet 2006 au dimanche 27 août 2006, à l'intérieur du périmètre délimité par les voies suivantes :

— rue du Faubourg du Temple, côté impair, entre la rue Bichat et la place de la République,

— place de la République, côté pair, entre la rue du Faubourg du Temple et le boulevard de Magenta,

— boulevard de Magenta, côté pair, entre la place de la République et la rue du Faubourg Saint-Martin,

— rue du Faubourg Saint-Martin, côté pair, entre le boulevard de Magenta et la rue des Récollets,

— rue des Récollets, entre la rue du Faubourg Saint-Martin et la rue Lucien Sampaix,
 — rue Lucien Sampaix, entre la rue des Récollets et la rue des Vinaigriers,
 — rue des Vinaigriers, entre la rue Lucien Sampaix et la rue Jean Poulmarch,
 — rue Jean Poulmarch, entre la rue des Vinaigriers et la rue de Lancry,
 — rue de Lancry, entre la rue Jean Poulmarch et le Pont Tournant de la Grange aux Belles,
 — pont Tournant de la Grange aux Belles, entre la rue de Lancry et la rue de la Grange aux Belles,
 — rue de la Grange aux Belles, entre le Pont Tournant de la Grange aux Belles et la rue Bichat,
 — rue Bichat, entre la rue de la Grange aux Belles et la rue Alibert,
 — rue Alibert, entre la rue Bichat et l'avenue Parmentier,
 — avenue Parmentier, côté impair, entre la rue Alibert et la rue Jacques Louvel Tessier,
 — rue Jacques Louvel Tessier, côté impair, entre l'avenue Parmentier et la rue Bichat,
 — rue Bichat, entre la rue Jacques Louvel Tessier et la rue du Faubourg du Temple.

Art. 3. — L'interdiction de circulation des véhicules à moteur n'est pas applicable :

— aux véhicules de secours et de sécurité ;
 — aux engins de nettoyage de la Ville de Paris ;
 — aux véhicules des habitants du secteur concerné, à la condition expresse que leur vitesse de déplacement se limite à celle d'un homme au pas. Les conducteurs de ces véhicules doivent parcourir ces rues en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas mettre en danger les autres usagers ;
 — aux taxis uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné dans les mêmes conditions de circulation que celles imposées aux résidents.

Art. 4. — Les piétons et les patineurs peuvent circuler sur la chaussée, comme les cyclistes, les dimanches et jours fériés du 9 juillet 2006 au 1^{er} octobre 2006 inclus, de 10 h à 20 h, dans le secteur prévu par l'arrêté du 7 juillet 2000 susvisé, ainsi que du 9 juillet 2006 au 27 août 2006 inclus sur le secteur prévu à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 5. — L'opération « Paris Respire » sur le secteur visé à l'article 2 du présent arrêté pourra être interrompue à tout moment pour des motifs d'ordre public afin de permettre la déviation de la circulation générale par la rue de Lancry et ses abords en cas de manifestation de voie publique empruntant la place de la République.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la mairie et du commissariat concernés ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce et quai du Marché Neuf). Il prendra effet après son affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 7 juillet 2006

Pour le Préfet de Police
 et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet
 Henri d'ABZAC

Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles au concours interne d'ingénieur spécialité physique-chimie du mercredi 28 juin 2006.

GUILLAUME Pierre, Eugène, René
 MAILLARD Jean-Yves, Dominique, Louis.

Fait à Paris, le 13 juillet 2006

Le Président du Jury

Didier CHABROL

Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles au concours interne d'ingénieur spécialité sécurité-environnement du mercredi 28 juin 2006.

EVARD Eric, Pierre
 LAUNAY, épouse GEORGE Dominique, Muriel
 TRAHARD, épouse CHOLLET Soizic, Madeleine, Yvette.

Fait à Paris, le 13 juillet 2006

Le Président du Jury

Didier CHABROL

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 43-45, rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e (arrêté du 23 juin 2006).

Les copropriétaires sont invités à participer à la visite contradictoire des lieux qui se tiendra le 5 octobre 2006 à 9 h à la porte de l'immeuble.

Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 6, rue du Havre, à Paris 9^e (arrêté du 12 septembre 2005).

L'arrêté de péril du 12 septembre 2005 est abrogé par arrêté du 30 juin 2006.

Immeuble sis 72, rue de Belleville, à Paris 20^e (arrêté du 4 octobre 2005).

L'arrêté de péril du 4 octobre 2005 est abrogé par arrêté du 29 juin 2006.

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril imminent pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 244, boulevard de la Villette, à Paris 19^e (arrêté du 26 mai 2006).

L'arrêté de péril imminent du 26 mai 2006 est abrogé par arrêté du 21 juin 2006.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Fixation de la composition du jury de concours relatif à la désignation d'un maître d'œuvre pour la construction d'un établissement pour personnes âgées dépendantes de 100 places dans la Z.A.C. « Gare de Rungis », à Paris 13^e — Rectificatif.

La Directrice Générale
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R. 123-39 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 25, 70 et 74-II ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris N° 10 du 21 décembre 2001 fixant la composition de la Commission d'Appel d'Offres du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris habilitée à siéger en jury de concours de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 25 du Code des marchés ;

Vu l'arrêté en date du 30 mai 2001 autorisant Mme Pénélope KOMITES à présider la Commission d'Appel d'Offres du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou le jury de concours de maîtrise d'œuvre de l'établissement public ;

Vu l'arrêté en date du 2 février 2001 nommant Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et à ce titre personne responsable du marché ;

Vu l'arrêté en date du 2 janvier 2006 fixant la composition du jury de concours relatif à la construction d'un établissement pour personnes âgées dépendantes de 100 places dans la Z.A.C. « Gare de Rungis », à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté rectificatif en date du 11 janvier 2006 fixant la composition du jury de concours relatif à la construction d'un établissement pour personnes âgées dépendantes de 100 places dans la Z.A.C. « Gare de Rungis », à Paris 13^e ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté rectificatif en date du 11 janvier 2006 fixant la composition du jury de concours relatif à la construction d'un établissement pour personnes âgées dépendantes de 100 places dans la Z.A.C. « Gare de Rungis », à Paris 13^e, il convient de lire comme suit pour le paragraphe « des personnalités qualifiées » :

— Mme Pascale GUEDOT, architecte, pour son expérience généraliste ;

— M. Emmanuel COMBAREL, architecte, représentant de la jeune architecture ;

— M. Rémi FOURRIER, architecte, pour son expérience des réalisations neuves ;

— M. Bruno FORTIER, architecte urbaniste, grand prix d'urbanisme de 2002 ;

— M. Marc BERI, architecte, pour son expérience dans le domaine de l'hébergement des personnes âgées.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2006

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure — Année 2006.

- Mme Nicole CORMY
- Mme Angeline PERALES
- Mme Claudine CROMBEZ
- Mme Françoise MAJESTE
- Mme Annick LELUEL-JOLIVET
- Mme Murielle MARIUS
- Mme Catherine BOSERO
- Mme Colette MOHAMEDALY
- Mme Djouher NEHARI
- Mme Jeanine BACH
- Mme Michèle GUINARD
- Mme Nelly ROUSSEL
- Mme Sonia CERTAIN
- Mme Joëlle LEVY.

Liste arrêtée à 14 noms.

Fait à Paris, le 10 juillet 2006

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chargé de mission cadre supérieur de la Régie E.S.P.C.I. (F/H).

LOCALISATION

Régie E.S.P.C.I. — Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — 10, rue Vauquelin, 75231 Paris Cedex 05.

NATURE DU POSTE

Fonction : chargé de recherche scientifique.

Mission globale de l'Ecole : la régie E.S.P.C.I. a pour mission l'enseignement et la recherche dans les domaines de la physique, de la chimie et de la biologie industrielles, ainsi que la préparation aux diplômes d'ingénieur et aux thèses de doctorat.

Environnement hiérarchique : le ou la titulaire du poste est placé sous l'autorité directe de Costantino CRETON, directeur de recherches au sein du laboratoire de Physico-Chimie des Polymères et des Milieux Dispersés (P.P.M.D.), Régie Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.).

Description du poste :

Le titulaire du poste effectuera sa thèse dans le cadre du projet européen NAPOLEON coordonné par Jose-Maria ASUA à l'Université de San Sebastian. Ce projet a pour but de synthétiser des polymères adhésifs modèles en phase aqueuse, d'étudier les micromécanismes de déformation de films de ces polymères lorsqu'on les décolle d'une surface plane et rigide. Le candidat travaille à établir une meilleure compréhension de la relation structure-propriétés de ce type de matériau.

Le rôle du candidat sera de mettre au point, de réaliser et d'analyser des mesures de propriétés mécaniques de films minces préparés à partir de latex nanostructurés acryliques contenant une deuxième phase organique ou une phase inorganique. Le candidat devra effectuer des mesures physiques de traction, de propriétés rhéologiques et des propriétés adhésives ainsi qu'une caractérisation physico-chimique des produits reçus. Il travaillera en étroite collaboration avec l'Université de San Sebastian et de Ulm en Allemagne.

PROFIL DU CANDIDAT

Diplômes requis : Mastère en Physico-Chimie ou Science des Matériaux.

Compétences : nous privilégierons les candidats ayant une expérience dans la réalisation et l'interprétation de tests mécaniques et une connaissance des polymères en tant que matériaux. D'autre part les collaborations internationales imposent une connaissance courante de l'anglais écrit et parlé et la connaissance de l'espagnol est un plus.

CONTACTS

M. Costantino CRETON, directeur de recherche au P.P.M.D. de l'E.S.P.C.I. — 10, rue Vauquelin, 75231 Paris Cedex 05 — Téléphone : 01 40 79 46 83 — Mél : costantino.creton@espci.fr.

Date de la demande : juillet 2006.

Poste à pourvoir à compter du mois d'octobre 2006.

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.) — Avis de vacance d'un poste de chargé de mission, cadre supérieur (F/H).

FICHE DE POSTE

Chargé de mission cadre supérieur de la Régie E.S.P.C.I. — Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — 10, rue Vauquelin, 75231 Paris Cedex 05.

Fonction : chargé de recherche scientifique en nanosciences.

Mission globale de l'Ecole : la régie E.S.P.C.I. a pour mission l'enseignement et la recherche dans les domaines de la physique, de la chimie et de la biologie industrielles, ainsi que la préparation aux diplômes d'ingénieur et aux thèses de doctorat.

Localisation :

Le chargé de recherche scientifique sera rattaché à l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (E.S.P.C.I.), 10, rue Vauquelin, 75005 Paris. Son interaction étroite avec le Centre de Compétence en Nanosciences de l'Ile-de-France (C'Nano IdF), qui coordonne les activités liées aux nanosciences et aux nanotechnologies au sein de la Région Ile-de-France, et avec les différents laboratoires qui en dépendent, nécessitera cependant une grande mobilité géographique. Il devra notamment assurer une présence partielle sur les sites d'événements visant à promouvoir les nanosciences et les nanotechnologies et se rendra régulièrement au siège du C'Nano IdF, situé au Laboratoire de Photonique et de Nanostructures, Route de Nozay, 91460 Marcoussis.

Environnement hiérarchique :

Le Directeur Scientifique de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles et le Directeur du Centre C'Nano IdF dirigeront conjointement les activités du chargé de recherche scientifique.

Description du poste : mise en place des relations régionales, interrégionales et internationales sur le thème des nanosciences. Animation, vulgarisation et communication scientifiques dans le but d'augmenter la visibilité de l'E.S.P.C.I. dans le domaine des nanosciences, à travers le C'Nano IdF.

Contexte :

Les activités de recherche de plusieurs laboratoires de l'E.S.P.C.I. sont actuellement centrées sur divers domaines des nanosciences. A titre d'exemples :

— Le thème de la nanoplasmonique est développé au sein du laboratoire de Physique du Solide pour la conception et l'étude de nanostructures métalliques amplificatrices du champ électromagnétique. L'application visée par le développement de ces nanodispositifs est la réalisation de capteurs optiques ultrasensibles permettant d'améliorer les capacités d'intégration de puces à ADN.

— Le thème de la nanooptique est développé au laboratoire d'Optique Physique. Plusieurs dispositifs de microscopie en champ proche ont été réalisés, permettant de mener des études originales dans des domaines tels que l'imagerie térahertz, l'étude du rayonnement thermique cohérent associés aux ondes de surface et la conception de pointes actives fluorescentes.

— Le thème de la nanophotonique est développé au laboratoire d'Optique Physique et au laboratoire de Physico-Chimie des Polymères et des Milieux Dispersés pour la synthèse de nanoobjets fluorescents à base de nanocristaux semiconducteurs.

— Le thème de la nanobiophotonique fait l'objet d'un effort conjoint du laboratoire d'Optique Physique, le laboratoire de Physico-Chimie des Polymères et des Milieux Dispersés et le laboratoire de Neurobiologie dans différentes études basées sur l'imagerie d'échantillons biologiques marqués à l'aide de nanoobjets fluorescents biocompatibles.

— Le thème de la nanoélectronique fait l'objet de recherches au sein du laboratoire de Physique Quantique, qui développe de nouveaux capteurs de champs magnétiques basés sur l'effet Josephson dans des nanojonctions formées de supraconducteurs à hautes températures critiques.

— Le thème de la nanobiophysique a récemment été introduit à l'E.S.P.C.I. avec la création du laboratoire de Nanobiophysique, spécialisé dans la manipulation de biomolécules uniques et l'étude des interactions de ces molécules avec leur environnement.

Compte tenu de son importante implication dans le domaine des nanosciences et des nanotechnologies, l'E.S.P.C.I. constitue un des principaux piliers du C'Nano IdF. Grâce au support du C'Nano IdF, l'E.S.P.C.I. bénéficie actuellement d'un financement du Ministère de la Recherche pour le recrutement d'un chargé de recherche scientifique pour une durée de 1 an. Le (la) candidat(e) devra posséder un doctorat en sciences et sera spécialisé(e) dans le domaine des nanosciences. Il (Elle) possèdera en outre une bonne expérience dans les domaines de la communication scientifique et de la gestion de projets. Son rôle sera d'augmenter la visibilité de l'E.S.P.C.I. dans les domaines des nanosciences et des nanotechnologies et de coordonner les efforts dans ces domaines en étroite collaboration avec le C'Nano IdF qui codirigera ses activités.

Activités :

— Aide à la mise en place et au développement des relations régionales, interrégionales et internationales.

— Suivi de tous les aspects relatifs à la participation de l'E.S.P.C.I. à des projets et partenariats, à travers le C'Nano IdF.

— Assistance à la direction scientifique de l'E.S.P.C.I. et au Comité de Pilotage de C'Nano IdF, le cas échéant représentation, dans les comités et groupes de travail ad hoc.

— Production de documents de vulgarisation.

— Participation aux démarches liées aux actions nanosciences et société.

— Gestion et accueil de chercheurs.

— Organisation et logistique des conférences.

— Suivi et mise à jour de site internet.

— Mise en place et rédaction d'une lettre d'information mensuelle, type « newsletter ».

— Suivi des actions de communications vers les industriels.

Compétences souhaitées :

— Doctorat en Sciences et formation en nanosciences.

— Capacité d'analyse et de synthèse.

— Expérience d'animation scientifique.

— Expérience de négociation et de gestion de projet souhaitée.

— Expérience de gestion de sites web.

— Aptitude rédactionnelle.

— Anglais courant.

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H).

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris est déclaré vacant au Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Les candidatures devront être transmises par voie hiérarchique au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de 15 jours à compter de la publication du présent avis.

En indiquant la référence « DRH-BES-SGVP/2006 07 ».

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 12989.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Secrétariat Général — Contrôle de gestion — 28, quai des Célestins, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro Saint-Paul, Sully-Morland, Pont Marie.

NATURE DU POSTE

Titre : contrôleur(e) de gestion.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du responsable du Contrôle de Gestion.

Attributions : sous la responsabilité de la Secrétaire Générale adjointe, le Service du Contrôle de Gestion a en charge :

- la réalisation de tableaux de bord communs à l'ensemble des directions ;
- le suivi du PIPP (Prévisions d'investissement pour Paris) ;
- le développement de nouveaux outils décisionnels.

Le ou la contrôleur(e) de gestion participe :

- aux nouveaux développements du contrôle de gestion à la Ville, en particulier quant aux nouveaux systèmes d'information ;
- à la production et à l'amélioration des indicateurs.

Conditions particulières : sans être indispensable, une expérience du contrôle de gestion serait appréciée.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : capacités de conduite de projet ;

N° 2 : bonnes capacités d'organisation, d'analyse et de synthèse ;

N° 3 : sens des relations, esprit d'équipe.

Connaissances particulières : bonnes connaissances des systèmes d'information (notamment BO, Access, Cognos, etc.).

CONTACT

M. Denis RIVIERE, responsable du Contrôle de Gestion — Bureau 1208 — Contrôle de Gestion — 28, quai des Célestins — Téléphone : 01 42 76 76 16 — Mél : denis.riviere@paris.fr.

Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste d'inspecteur de la Ville de Paris (F/H).

Un poste d'inspecteur (F/H) de la Ville de Paris est déclaré vacant à l'Inspection Générale.

Personne à contacter : Mme Brigitte JOSEPH-JEANNENEY — Directrice de l'Inspection Générale — Téléphone : 01 42 76 24 20.

Les candidatures devront être transmises par voie hiérarchique au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de 15 jours à compter de la publication du présent avis.

En indiquant la référence « DRH-BES-I.G./2006 0711 ».

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction de la Modernisation et des Systèmes d'Information — Département de l'information et de la communication — Bureau d'accueil et d'information des personnels.

Poste : Chef du bureau d'accueil et d'information des personnels.

Contact : M. GAUBERT, sous-directeur — Téléphone : 01 42 76 62 81.

Référence : B.E.S. 06-G.07.03.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro : 13015.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'information des personnels — 15, rue de la Bûcherie, 75005 Paris — Arrondt ou Département : 05 — Accès : métro « Maubert-Mutualité ».

NATURE DU POSTE

Titre : chef du Bureau de l'information des personnels.

Attributions :

Missions du bureau :

- Assumer les fonctions de documentation, d'information et de communication liées au fonctionnement de la D.R.H.
- Assurer le suivi de l'ensemble des manifestations mises en place par la D.R.H. ou auxquelles celle-ci est amenée à être présente que ce soit en interne ou en externe.

— Diriger le hall d'accueil des personnels (site de la Bûcherie).

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : aptitude au management, au travail en équipe et à la conduite de projets ;

N° 2 : méthode, sens de l'organisation et de la concertation, réactivité, dynamisme ;

N° 3 : qualités rédactionnelles.

Connaissances particulières : bonne connaissance des administrations parisiennes, des supports de communications.

CONTACT

M. Dominique GAUBERT — Sous-Direction de la Modernisation et des Systèmes d'information — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 62 81.

2^e poste : poste numéro : 13016.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Bureau des projets — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 04 — Accès : Métro « Hôtel de Ville » ou « Pont Marie » ou « Châtelet ».

NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet paie.

Contexte hiérarchique : l'agent sera rattaché au chef du bureau des projets.

Attributions : en parallèle à sa réflexion sur la modernisation de la gestion des Ressources Humaines, la Ville de Paris a entrepris la refonte de son Système d'Information R.H. (S.I.R.H.). Le S.I.R.H. global est organisé en plusieurs composants, pour couvrir l'ensemble des domaines de la G.R.H. La gestion administrative et la paie, développées à partir du progiciel HR-ACCESS, sont opérationnelles depuis le 1^{er} janvier 2006.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par une équipe de la D.R.H., en relation avec les directions et le maître d'œuvre D.S.T.I.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'organisation et d'analyse ;

N° 2 : capacités à élaborer et suivre des procédures ;

N° 3 : capacité à établir et gérer des plannings de charge.

Connaissances particulières : une connaissance informatique de l'utilisation de logiciels bureautiques et une connaissance d'une administration et du réseau RH serait la bienvenue.

CONTACT

Marie-Georges SALAGNAT — Bureau des projets — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 48 42 — Mél : marie-georges.salagnat@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 13018.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Direction des Archives — 18, boulevard Sérurier, 75019 Paris — Arrondt ou Département : 19^e — Accès : métro Porte des Lilas.

NATURE DU POSTE

Titre : archiviste.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du directeur et du directeur adjoint des archives de Paris.

Attributions : gestion des magasins et mise en œuvre de la conservation des archives conservées sur le site des Lilas (gestion de l'espace, du récolement sur le progiciel de gestion d'archives THOT, conservation préventive) par la coordination des travaux de l'équipe de magasiniers (21 agents) ; suivi administratif des agents concernés et de leur notation ; responsabilité du fonctionnement de la salle de lecture (coordination de l'équipe des 24 agents présents en salle), relations avec les lecteurs, application de la réglementation dans les salles de consultation, développement des moyens et procédures pour optimiser la communication des archives en salle de lecture. L'agent participe également au déploiement de la consultation des archives numérisées et au service public en permanence scientifique ; mise en

valeur et traitement des archives précédemment collectées et nécessitant une mise aux normes ; collecte, classement, analyse et mise en valeur des archives historiques sélectionnées auprès des directions de la Ville et du Département de Paris ; gestion du parc bureautique (gestion de 90 000 € en investissement) et développement du réseau des archives de Paris (en liaison avec le service organisation et informatique de la D.A.C. et la D.S.T.I.) encadrement du relais technique des Archives de Paris.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation en archivistique (Université d'Angers ou de Saint-Quentin en Yvelines).

Qualités requises :

N° 1 : goût et capacité pour le travail en équipe, goût pour le service public et sens ;

N° 2 : autonomie, sens de l'initiative, rigueur ;

N° 3 : capacité à négocier et à encadrer une équipe.

Connaissances particulières : formation en histoire contemporaine, maîtrise de l'outil informatique, d'Internet et éventuellement du logiciel THOT.

CONTACT

Mme Agnès MASSON ou M. Laurent VEYSSIERE — Directrice et Directeur Adjoint des Archives de Paris — 18, boulevard Sérurier, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 72 41 02 ou 01 53 72 41 36 — Mél : agnes.masson@paris.fr.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro : 13025.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction du Développement et des Projets — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Arrondt ou Département : 12^e — Accès : Gare de Lyon ou quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : chef du Bureau des Projets Ressources Humaines.

Attributions : Le B.P.R.H. est en charge de la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des projets informatiques présentant une dimension « ressource humaine » (gestion administrative, G.R.H., gestion des temps...). Composé de 3 sections, il comprend 24 spécialistes (chefs de projets, analystes, concepteurs, développeurs...) majoritairement des cadres A contractuels ou titulaires. Ce poste présente 3 dimensions principales : le pilotage stratégique des projets et les relations avec les maîtrises d'ouvrage ; le management d'une équipe pour l'atteinte d'objectifs tangibles de progrès et le management opérationnel du bureau (gestion des compétences, exécution du budget, gestion administrative). Expériences requises : — Expérience réussie de chef de bureau ou d'adjoint au chef de bureau ; — Maîtriser la conduite de projets et la réalisation informatique depuis plus de 6 ans ; — Savoir construire une vision tactique et opérationnelle à moyen terme sur l'utilisation des technologies de l'information.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : goût de la responsabilité et de l'encadrement d'équipes ;

N° 2 : sens du service dans une culture de résultat ;

N° 3 : bon sens du relationnel.

CONTACT

MEUNIER Jean-Claude — Sous-Direction du Développement et des Projets — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 65 43.

2^e poste : poste numéro : 13030.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction du Développement et des Projets — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : Gare de Lyon ou quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : chef du Bureau des Projets de l'Habitant.

Attributions : il est en charge de la conception et de la réalisation des projets informatiques métiers ayant un impact direct sur les Parisiens dans les domaines scolaire, social, culturel, stationnement, état civil, élections, associatif... Le bureau est constitué d'une trentaine d'agents (chef de projet et développeurs, titulaire et contractuels, cadres A, B et C) répartis en cinq sections dirigées chacune par un directeur de projet ; le chef de bureau est secondé par un adjoint opérationnel. Expériences requises : — Expérience réussie de management d'équipe et de conduite des projets informatiques d'ampleur si possible dans les domaines concernés ; — Bonne maîtrise de la pratique des marchés publics.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : aptitudes certaines pour l'initiative ;

N° 2 : l'exercice de la responsabilité ;

N° 3 : la réussite des projets — qualités relationnelles.

CONTACT

MEUNIER Jean-Claude — Bureau 501 — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 65 43.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2006.

3^e poste : poste numéro : 13040.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction du Développement et des Projets — Bureau des projets de l'habitant — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Arrondt ou Département : 12^e — Accès : gare de Lyon ou quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet.

Contexte hiérarchique : au sein du Bureau des projets de l'habitant, l'agent est placé sous l'autorité directe du directeur chargé des projets culturels ou de son adjoint.

Attributions : le Bureau des Projets de l'Habitant a pour missions principales la mise en œuvre de nouveaux projets initiés par les directions opérationnelles ou fonctionnelles de la Ville de Paris et le maintien soit directement soit avec l'aide de prestataires des logiciels et progiciels de gestion dans les domaines de la santé, du scolaire, du social, de la famille, de la culture, des loisirs et des équipements de collectivités. Il est organisé en 5 sections : « Social », « Petite enfance et santé », « Enseignement/

scolaire », « Partenaires institutionnels » et « Vie locale ». Description du poste/Attributions : au sein du « Bureau des Projets de l'Habitant » d'un effectif d'environ 30 agents, le chef de projet est placé sous l'autorité directe du directeur chargé des projets culturels et adjoint au chef du bureau. Il est en charge de la conduite du projet de maîtrise d'œuvre relatif aux bibliothèques de prêt de la Ville de Paris. Le projet se déroulera sur une période incompressible d'environ 4 années. Le chef de projet travaille en étroite collaboration avec la Direction des Affaires Culturelles, maître d'ouvrage des opérations et avec la Direction Générale de l'Information et de la Communication en charge des aspects Internet. Les missions sont les suivantes : rédaction du C.C.T.P. à partir du cahier des besoins réalisé par la maîtrise d'ouvrage, élaboration des pièces de marchés, pilotage du choix des prestataires, pilotage du projet de maîtrise d'œuvre (équipes D.S.T.I. plus sous-traitance), suivi de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre et de la mise en production. Expériences requises : — Avoir une expérience professionnelle de conduite de projet si possible informatique ; — Maîtriser les NTIC ; — Savoir formaliser les besoins des utilisateurs sous la forme modélisée de système d'information.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : bon relationnel pour dialoguer avec la maîtrise d'ouvrage.

Connaissances particulières : bibliothéconomie : la connaissance du domaine des bibliothèques serait un plus.

CONTACT

M. MOREAU Patrick — Sous-Direction du Développement et des Projets — Bureau 709 — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 63 34.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2006.

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 13035.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction du Développement Economique et de l'Emploi — Bureau de l'Implantation des Entreprises et de l'Innovation — 91, avenue Ledru Rollin, 75011 Paris — Arrondt ou Département : 11^e — Accès : métro : Ledru Rollin.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé d'études et suivi des grands projets de renouvellement urbain de Paris et des secteurs politiques de la Ville du point de vue des diagnostics, des équipements économiques.

Contexte hiérarchique : le titulaire du poste s'intégrera au sein du Bureau de l'Implantation des Entreprises et de l'Innovation composé de 7 personnes.

Attributions : participera à l'élaboration et à la mise en application des actions municipales pour maintenir et dynamiser l'activité économique dans les secteurs en renouvellement urbain. Il aura la charge de concevoir et de mettre en œuvre en liaison avec les directions, les partenaires associatifs et les acteurs économiques sur le terrain dans le cadre de la politique de la ville. Assurera le montage et le plan financier des opérations de développement économique et d'insertion par l'économie et l'emploi dans le cadre des G.P.R.U. Réalisation ou lancement des études économiques sectorielles. Suivi des actions de redynamisation commerciale. Suivi du montage des projets immobiliers d'entreprises.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : connaissance en urbanisme, en développement économique.

Qualités requises :

N° 1 : connaissance des dispositifs d'aides aux entreprises et des acteurs économiques ;

N° 1 : connaissance du Code des marchés publics ;

N° 3 : sens du contact, qualités rédactionnelles.

Connaissances particulières : grande disponibilité pour des réunions en fin de journée dans les arrondissements.

CONTACT

Jean-Marc ROUVIERE — Chef du Bureau de l'Implantation des Entreprises et de l'Innovation — 91, avenue Ledru Rollin, 75011 Paris — Téléphone : 01 53 02 48 14 — Mél : marc.rouviere@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 2 septembre 2006.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) confirmé(e) ou cadre supérieur de santé (F/H).

Directeur d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes — Attaché(e) confirmé(e) ou cadre supérieur de santé.

Poste à pourvoir le 1^{er} janvier 2007.

Ouverture du site au public prévue en mars/avril 2007.

LOCALISATION

Résidence Santé Hérold — 64/74, rue du Général Brunet, 75019 Paris.

DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

La Résidence Santé Hérold est un nouvel Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) géré par le C.A.S.V.P. (qui en compte actuellement 13), dont l'ouverture est attendue en mars/avril 2007. D'une capacité de 100 lits dont 50 lits en unité de vie protégée (accueillant des résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées), elle disposera d'un budget de fonctionnement de 5,3 M€ et d'un effectif de personnel de 85 agents (Titre III de la fonction publique).

La résidence, sous convention tripartite, bénéficiera d'une dotation soins de la sécurité sociale, d'une dotation dépendance du Département, et sera habilitée à l'aide sociale.

Elle accueillera également, en rez-de-jardin, un centre d'accueil de jour et une plate-forme de services à la personne ouverts aux habitants du quartier (gestionnaire externe).

DESCRIPTION DU POSTE

En poste dès janvier, soit trois mois avant l'ouverture prévue de la structure, le directeur sera chargé d'élaborer le projet d'établissement, le projet de soins, le projet de vie, de préparer l'organisation des services et l'ouverture de la résidence (protocoles, procédures, transmissions...). Il s'appuiera pour ce faire sur une équipe de préfiguration elle aussi recrutée à partir du 1^{er} janvier 2007, et travaillera en étroite coordination avec la direction générale du C.A.S.V.P.

Une fois l'établissement ouvert, ses missions seront principalement celles présentées ci-après :

- gestion administrative et financière ;
- préparation et suivi du budget de fonctionnement ;

- management du personnel ;
- organisation et coordination des différents secteurs d'activités ;
- élaboration et entretien d'un réseau gérontologique auprès de partenaires institutionnels, associatifs et autres ;
- élaboration, concours et évaluation :
 - du projet d'établissement,
 - des projets de soins, de vie, dans le cadre de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action médicale et médico-sociale,
 - de la démarche qualité.

Le directeur est le garant de la qualité de la prise en charge des résidents.

Ses missions exigent de travailler en collaboration avec toutes les équipes. Une souplesse en terme d'horaires est attendue.

Le directeur assure avec son adjoint des astreintes administratives, techniques et médicales, le soir et les week-ends, en alternance. A cet effet, ils sont tous les deux logés par nécessité absolue de service.

PROFIL DU CANDIDAT

- Aptitude à la gestion et à la conduite de projet ;
- Intérêt pour le champ médico-social, et en particulier le secteur des personnes âgées ;
- Connaissance de la réglementation et des référentiels applicables (Angélique) ;
- Capacités managériales, et notamment à animer, organiser, négocier, travailler en équipe ;
- Sens de l'éthique et de la bienveillance envers les personnes âgées.

Une implication forte est attendue du candidat.

EXPERIENCE

Une expérience de la gestion d'établissement et une bonne connaissance des problématiques liées à la gérontologie sont attendues.

CONTACT

Recrutement par voie de mutation ou de détachement.

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à s'adresser directement à : M. Frédéric LABURTHE — Adjoint à la Sous-Directrice des Services aux Parisiens Retraités — Téléphone : 01 44 67 15 11 et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique (C.V. + lettre de motivation) au : C.A.S.V.P. — Sous-Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines — Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et ouvriers — Section des personnels administratifs — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste d'adjoint(e) au directeur à compétences administratives (F/H).

Attaché/Secrétaire administratif confirmé — Adjoint au directeur à compétences administratives.

Poste à pourvoir le 1^{er} janvier 2007.

Ouverture du site au public prévue en mars/avril 2007.

LOCALISATION

Résidence Santé Hérold — 64/74, rue du Général Brunet, 75019 Paris.

DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

La Résidence Santé Hérold est un nouvel Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

géré par le C.A.S.V.P. (qui en compte actuellement 13), dont l'ouverture est attendue en mars/avril 2007. D'une capacité de 100 lits dont 50 lits en unité de vie protégée (accueillant des résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées), elle disposera d'un budget de fonctionnement de 5,3 M€ et d'un effectif de personnel de 85 agents (Titre III de la fonction publique).

La résidence, sous convention tripartite, bénéficiera d'une dotation soins de la sécurité sociale, d'une dotation dépendance du Département, et sera habilitée à l'aide sociale.

Elle accueillera également, en rez-de-jardin, un centre d'accueil de jour et une plate-forme de services à la personne ouverts aux habitants du quartier (gestionnaire externe).

DESCRIPTION DU POSTE

L'adjoint au directeur, tout comme l'ensemble de l'équipe de préfiguration, prendra ses fonctions dès janvier, soit trois mois avant l'ouverture de la structure.

Il participera ainsi à l'ouverture de la résidence à travers la préparation et à l'organisation des services. Il contribuera à l'élaboration du projet d'établissement.

Placé sous l'autorité du directeur, le directeur adjoint travaillera en étroite collaboration avec ce dernier. Il assure son remplacement en cas d'absence.

Une fois l'établissement ouvert aux résidents, ses missions seront principalement les suivantes :

- la gestion administrative et financière (élaboration des tableaux de bord financiers) ainsi que l'encadrement de l'équipe administrative ;

- la participation au projet d'établissement, au projet social et à la démarche qualité, fixés dans le cadre de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

- la gestion des relations avec les résidents, les familles et les partenaires du réseau gérontologique ;

- le suivi de la démarche qualité.

Ces fonctions impliqueront des relations transversales avec le médecin coordonnateur et les équipes paramédicales, ainsi qu'avec le cadre hôtelier. Il encadre et travaille de manière plus générale avec l'ensemble des personnels. Une souplesse en terme d'horaires est donc attendue.

Logé par nécessité absolue de service, il assure les astreintes à tour de rôle avec le directeur de l'établissement.

PROFIL / COMPETENCES

- Sens des responsabilités et esprit d'initiative ;
- Aptitude à la conduite et à l'encadrement ;
- Compétences à impulser un esprit d'équipe et à motiver les agents ;
- Qualités relationnelles, de communication et de négociation ;
- Intérêt pour le champ médico-social concernant la population des personnes âgées ;
- Disponibilité.

Recrutement par voie de mutation ou de détachement.

CONTACT

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à s'adresser directement à : M. Frédéric LABURTHER — Adjoint à la Sous-Directrice des Services aux Parisiens Retraités — Téléphone : 01 44 67 15 11 et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique (C.V. + lettre de motivation) au : C.A.S.V.P. — Sous-Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines — Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et ouvriers — Section des personnels administratifs — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira pour 2 postes à partir du 11 décembre 2006 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un baccalauréat, d'un diplôme homologué au niveau IV ou d'un diplôme délivré dans un des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et assimilé au baccalauréat. Les candidat(e)s ne possédant pas un des diplômes requis mais pouvant justifier d'une formation équivalente peuvent déposer une demande spéciale de dérogation auprès d'une commission qui statue au vu de leur dossier sur leur capacité à concourir.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira pour 2 postes à partir du 11 décembre 2006 à Paris ou en proche banlieue.

Il est réservé aux adjoint(e)s administratif(-ve)s des bibliothèques de la Commune de Paris, ainsi qu'aux agent(e)s administratif(-ve)s et aux adjoint(e)s administratif(-ve)s affecté(e)s dans les bibliothèques, départements, ou services où sont affecté(e)s les assistant(e)s des bibliothèques de la Commune de Paris, justifiant de 4 ans de services publics au 1^{er} janvier 2006.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 11 septembre au 12 octobre 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 11 septembre au 12 octobre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 12 octobre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs (F/H) — spécialité administration générale — de la Commune de Paris.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints administratifs (F/H) de la Commune de Paris — spécialité administration générale — s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 8 janvier 2007 pour 40 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints administratifs (F/H) de la Commune de Paris — spécialité administration générale — s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 8 janvier 2007 pour 40 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la Commune de Paris, du Département de Paris, de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent (contrats aidés et apprenti(e)s exclu(e)s) comptant au 1^{er} janvier 2007 au moins une année de services civils effectifs (services militaires et interruptions d'activité non pris en compte).

3°) Un troisième concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs (F/H) de la Commune de Paris — spécialité administration générale — s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 8 janvier 2007 pour 20 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association, sous réserve qu'ils (elles) n'aient pas exercé ces fonctions alors qu'ils (elles) avaient la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus doivent correspondre à des fonctions administratives d'exécution, de comptabilité, d'accueil du public ou d'animation.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.fr du 11 septembre au 12 octobre 2006 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 12 octobre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité métallier.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité métallier sera ouvert pour deux postes à partir du 27 novembre 2006.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou justifier de 5 années de pratique professionnelle dans la spécialité.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité métallier sera ouvert pour deux postes à partir du 27 novembre 2006.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant au 1^{er} janvier 2006, au moins une année de services civils effectifs.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 28 août au 28 septembre 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 28 août au 28 septembre 2006 inclus à la Direction

des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique après le 28 septembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des psychologues (F/H) du Département de Paris.

Un concours sur titres avec épreuve pour le recrutement de 5 psychologues (F/H) du Département de Paris s'ouvrira à partir du 11 décembre 2006.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires :

1°) de la licence et de la maîtrise en psychologie (ou de la licence en psychologie obtenue conformément à la réglementation antérieure à l'application du décret n° 66-412 du 22 juin 1966 relatif à l'organisation des deux premiers cycles d'enseignement dans les facultés de lettres et sciences humaines), qui justifient, en outre :

— de l'obtention de l'un des diplômes d'études supérieures spécialisées en psychologie figurant sur l'arrêté du Ministre chargé de la Santé du 26 août 1991,

— ou de l'un des titres figurant sur l'arrêté du Ministre chargé de la Santé du 1^{er} août 1996 ;

Ou :

2°) de diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes mentionnés ci-dessus, dans les conditions fixées par l'article premier (2°) du décret n° 90-255 du 22 mars 1990, fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue ;

Ou :

3°) du diplôme de psychologie délivré par l'Ecole des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ;

Ou :

4°) de l'un des diplômes mentionnés par le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié, fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 11 septembre au 12 octobre 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 11 septembre au 12 octobre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 12 octobre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs relatif au respect
du délai d'instruction des déclarations de travaux**

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Marchés publics. — Mise à disposition d'une alerte-mél sur paris.fr. — Rappel.

Un service d'alerte-mél est mis à votre disposition sur paris.fr.

Depuis le 3 juillet 2006, la Mairie de Paris propose un nouveau service en ligne (www.marchespublics.paris.fr) permettant à tout internaute de s'abonner à une lettre d'information régulière et automatique sur les marchés publics de la Ville et du Département de Paris, dont les avis de publicité ne sont plus publiés au B.M.O. depuis le n° 40 du 19 mai 2006.

Lors de son abonnement en ligne à cette alerte-mél, il pourra indiquer les caractéristiques des consultations de la Ville et du Département de Paris suscitant son intérêt, selon un double critère de sélection : par procédure de mise en concurrence, par nature de prestations, selon les pôles et familles du Référentiel Achat de la collectivité parisienne.

Dès l'obtention de la confirmation de son abonnement, il recevra, à chaque publication sur le site paris.fr d'un avis de publicité correspondant aux caractéristiques retenues lors de son inscription, un mél lui indiquant les références et l'objet de la consultation concernée, ainsi qu'un lien hypertexte avec le site paris.fr lui permettant d'en visualiser l'avis de publicité, tel qu'envoyé à la publication par le pouvoir adjudicateur.

Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter : www.marchespublics.paris.fr.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE